



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives**

**Arrêté n°D3 BPA 24 0124 portant interdiction d'accès et de franchissement  
de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives  
dans le département de l'Eure jusqu'au 31 mai 2024 inclus**

**Le Préfet**

**Vu** le Code de la route, notamment son article L.110-3 ;

**Vu** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.121-1 et L.123-1 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.3221-4 et suivants ;

**Vu** le Code du sport ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret modifié n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret n°2006-253 du 27 février 2006 relatif aux routes classées à grande circulation ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 février 2024 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes jusqu'au 31 mai 2024 inclus ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

**Vu** le décret du 09 septembre 2022 nommant Monsieur Karl TERROLLION, sous-préfet en service extraordinaire, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

**Vu** l'arrêté n°DCAT-SJIPE-2022-85 du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Karl TERROLLION, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la route et des participants aux manifestations sportives qu'elles soient motorisées ou non motorisées ;

**Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

## Arrête

### Article 1 :

L'accès et le franchissement du réseau routier national, mentionné ci-dessous et figurant sur les cartes annexées au présent arrêté, sont interdits à titre permanent aux manifestations sportives prévues aux articles R.331-6 et R.331-18 du Code du sport :

- autoroutes : A 13, A 154, A 131 et A 28 ;
- routes nationales : RN 12, RN 13, RN 31, RN 154, RN 182 et RN 1013.

### Article 2 :

Dans le département de l'Eure, jusqu'au 31 mai 2024 inclus, l'accès et le franchissement des routes classées à grande circulation, mentionnées ci-dessous et figurant sur les cartes annexées au présent arrêté, sont interdits, à titre permanent, aux manifestations sportives prévues aux articles R.331-6 et R.331-18 du Code du sport :

ROUTE	DÉBUT DE SECTION		FIN DE SECTION	
	Route	Commune	Route	Commune
D 71	D 155	Acquigny	A 154	Pinterville
D 27	D 675	Beuzeville	D 834	Lieurey
D 151	Extrémité	Bourg-Beaudouin	N 14	Bourg-Beaudouin
D 6014	Extrémité	Bourg-Beaudouin	Extrémité	Guerny
D 321	D 1	Charleval	D 6015	Igoville
D 10	D 181	Dangu	D 14 bis	Gisors
D 181	D 10	Dangu	D 6015	Vernon
Boulevard des Cités Unies	Routes d'Orléans	Évreux	Boulevard Gambetta / Boulevard de Normandie	Évreux
Boulevard du 14 juillet	Route d'Orléans	Évreux	Avenue W. Churchill	Évreux
D 181	Extrémité	Fiquefleur-Équainville	D 675	Saint-Maclou
D 580	Extrémité	Fiquefleur-Équainville	D180	Fiquefleur-Équainville
D 14 bis	D 10	Gisors	D 15 bis	Gisors
D 15 bis	Extrémité	Gisors	D 181	Gisors
D 181	Extrémité	Gisors	D 15 bis	Gisors
D 6154	A 154	Incarville	Extrémité	Val-de-Reuil
D 6154	N 12	La Madeleine de Nonancourt	Boulevard périphérique	Évreux
D 313	D 913	Le Landin	Extrémité	Saint-Ouen-du-Tilleul
D 133	D 840	Le Neubourg	D 613	Épreville-près-le-Neubourg
D 840	D 39	Le Neubourg	D 926	Verneuil d'Avre et d'Iton
N 13	Extrémité	Le Vieil-Évreux	Extrémité	Parville

ROUTE	DÉBUT DE SECTION		FIN DE SECTION	
	Route	Commune	Route	Commune
D 834	D 27	Lieurey	D 438	Bernay
D 6178	N 182	Marais-Vernier	D 675	Boulleville
D 141	D 181	Pacy-sur-Eure	D 836	Pacy-sur-Eure
D 836	D 141	Pacy-sur-Eure	N 13	Pacy-sur-Eure
Avenue du Maréchal Foch	D 613	Parville	Boulevard de Normandie	Évreux
D 613	D 613	Parville	Extrémité	Thiberville
D 83	D 438	Saint-Denis-des-Monts	D 39	Vitot
D 675	Extrémité	Saint-Ouen-de-Thouberville	N175	Beuzeville
D 1	D 501	Vascoeuil	D 321	Charleval
D 839	N 12	Verneuil d'Avre et d'Iton	D 939	Verneuil d'Avre et d'Iton
D 841	D 839	Verneuil d'Avre et d'Iton	D 941	Verneuil d'Avre et d'Iton
D 926	N 12	Verneuil d'Avre et d'Iton	Extrémité	Chaise-Dieu-du-Theil
D 939	D 841	Verneuil d'Avre et d'Iton	Extrémité	Verneuil d'Avre et d'Iton
D 438	Extrémité	Verneusses	Extrémité	Grand-Bourgtheroulde
D 181	D 528	Vernon	D 141	Pacy-sur-Eure
D 528	D 6015	Vernon	D 181	Vernon
D 6015	Extrémité	Vernon	Extrémité	Igoville
D 39	D 83	Vitot	D 840	Le Neubourg

### **Article 3 :**

Des dérogations individuelles aux interdictions fixées au présent arrêté pourront être accordées après avis du ou des services gestionnaires de voiries concernés et des services de police ou de gendarmerie nationales, sous réserve que les conditions de circulation et de sécurité routières le permettent.

**Article 4 :**

Aucune dérogation ne pourra être accordée aux périodes suivantes :

<b>Pâques, Vacances de printemps, 1<sup>er</sup> et 8 mai ; Ascension</b>	Lundi 1 <sup>er</sup> avril Samedi 4 mai Mardi 7 mai Samedi 11 mai Dimanche 12 mai
<b>Pentecôte</b>	Vendredi 17 mai Samedi 18 mai Lundi 20 mai

**Article 5 :**

Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, le sous-préfet des Andelys, le sous-préfet de Bernay, le président du Conseil départemental de l'Eure, le directeur interdépartemental des routes nord-ouest, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Eure, le directeur départemental de la police nationale de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure et la directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont copie sera adressée aux fédérations sportives départementales.

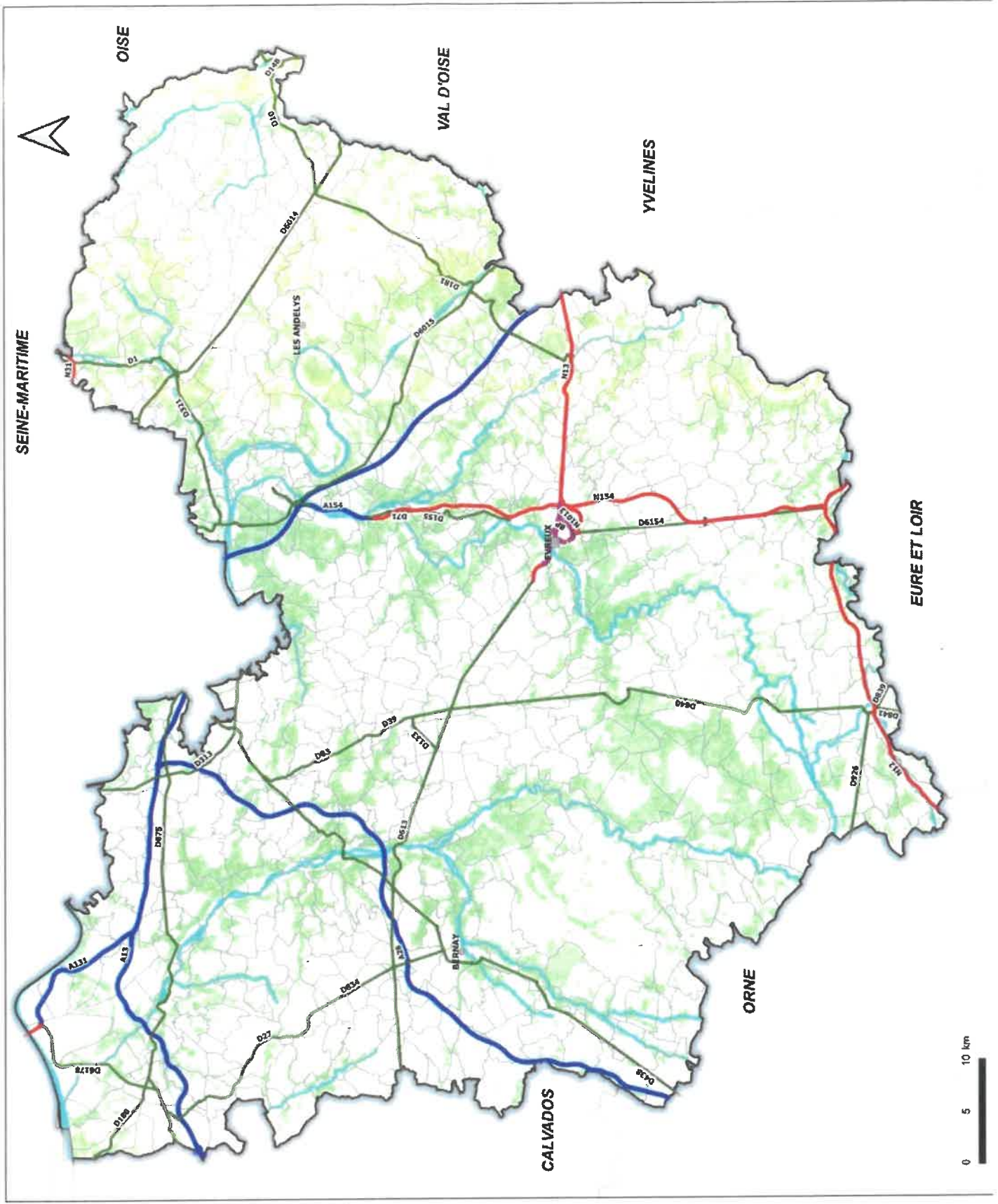
Évreux, le **23 FEV. 2024**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation ;  
Le Directeur de cabinet



Karl TERROLLION

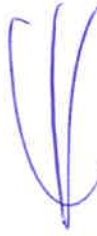
**Annexe 1 : Département de l'Eure – Routes interdites aux épreuves ou compétitions sportives**



Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour.

Évreux, le **23 FEV. 2024**

Le Directeur de cabinet

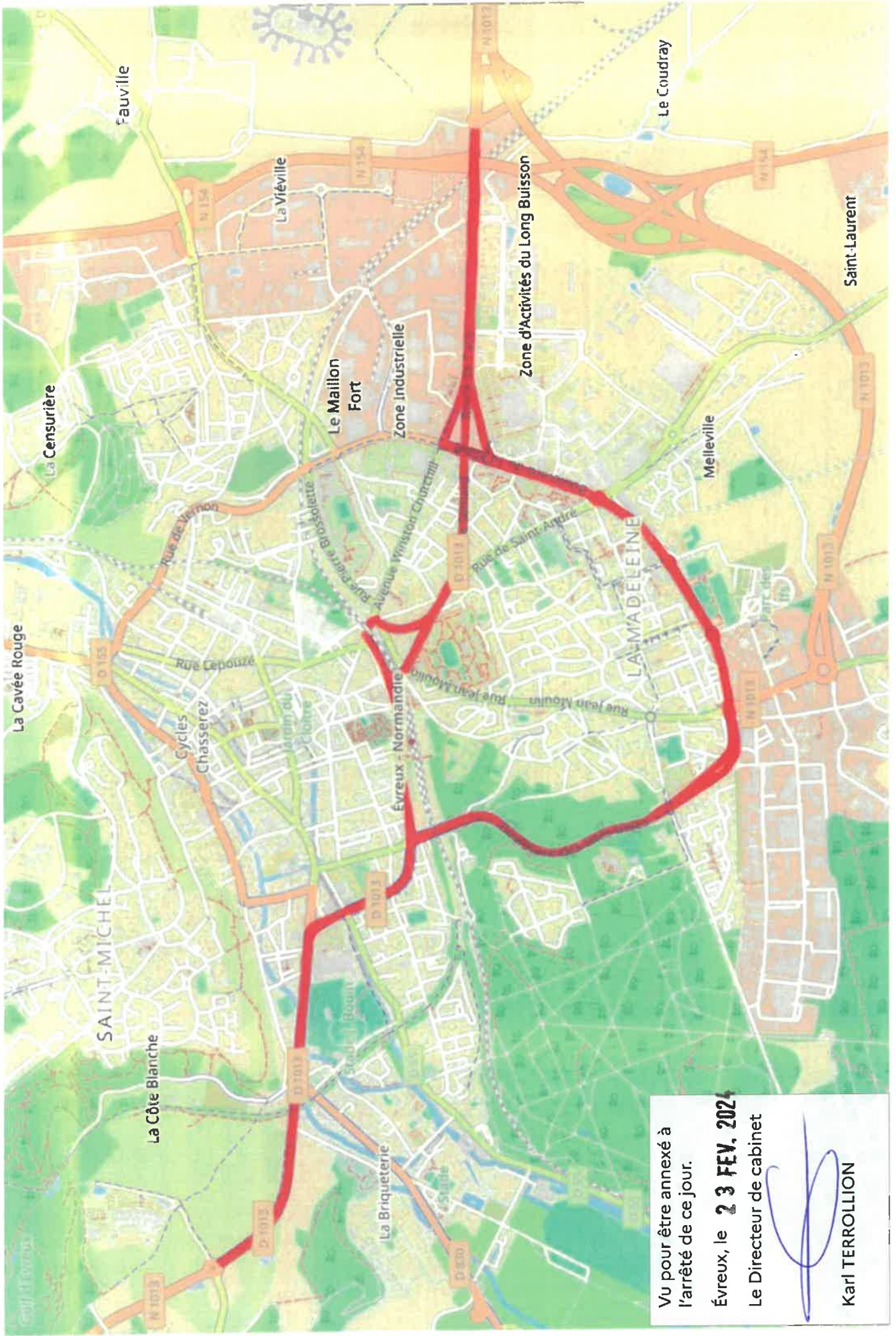
  
Karl TERROLLION

- Légende
-  Autoroutes
  -  Routes Nationales
  -  Routes Départementales principales
  -  Voies Communales (ex RN13 à Evreux)

  
**PREFET DE L'EURE**  
*Eure*  
*Liberté*  
*Justice*  
*Progrès*



**Annexe 2 : Ville d'Évreux – Routes interdites aux épreuves ou compétitions sportives**



Vu pour être annexé à  
l'arrêté de ce jour.

Évreux, le **23 FEV. 2024**

Le Directeur de cabinet

Karl TERROLLION







